

REGLEMENT DE LA BROCANTE D' « HORS MAISONS »

Article 1 – Présentation générale

La brocante d'« hors maisons » est organisée par la ville d'Ormesson-sur-Marne, de 08h00 à 18h00 (ouverture au public), au lieu défini par la Ville.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription, de réservation et de préparation seront communiquées par le centre culturel Wladimir d'Ormesson, en ce qui concerne les dates, les horaires et le lieu de la brocante.

Elles se feront sur présentation :

- d'une pièce d'identité, en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour les particuliers
- d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), en cours de validité, pour les professionnels.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Lors de l'inscription, il sera demandé le numéro d'immatriculation du véhicule qui sera seul autorisé à accéder à l'emplacement réservé, en raison des consignes de sécurité (PLAN VIGIPIRATE). Afin de pénétrer sur le parking, le récépissé d'inscription sur lequel apparaîtra le numéro d'immatriculation du véhicule désigné lors de l'inscription, sera apposé sur le tableau de bord. Tout autre véhicule non enregistré ne sera pas autorisé à circuler sur le lieu de la brocante.

Article 3 – Modalités de paiement

Toute inscription sera ferme et définitive selon la présentation des diverses pièces administratives demandées et le paiement du droit de place, soit en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésorier Principal. Il sera délivré par le personnel chargé des inscriptions un reçu.

Le tarif des emplacements (droits de place) est établi par délibération du conseil municipal

Toute inscription considérée ferme et définitive ne pourra pas faire l'objet de quelconque remboursement et réclamation, ceci quel que soit le motif invoqué.

Article 4 - Conditions d'inscription

Chaque participant ne peut disposer que d'un seul emplacement. Celui-ci d'une longueur de 2m minimum et de 8m maximum sera non couvert et non aménagé. Les particuliers et les associations ne pourront vendre que des marchandises personnelles et usagées. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à la vente, les produits suivants :

les produits pharmaceutiques – drogues – articles d'optiques et de lunetterie (sauf les lunettes de soleils sans effets correcteurs) – les métaux précieux – les armes et munitions – les pneumatiques de véhicules – les spiritueux – les produits neufs – l'alimentation ainsi que les boissons – les animaux, même empaillés. Seuls les professionnels peuvent vendre des produits neufs ainsi que de l'alimentation ou des boissons.

Il est également interdit la diffusion, l'exposition ou la vente, de livres ou supports multimédia ou tous autres moyens que ceux cités, à caractère pornographique ou d'idées faisant l'apologie du nazisme, fascisme, terrorisme, etc...

RAPPEL : chaque participant qui achète de la marchandise à des fins de revente sur son étalage, se livre

délibérément à une activité de brocanteur ou antiquaire. Dans ce cas, il s'expose à des sanctions. De même, concernant la revente d'objets déclarés volés, il se rend coupable de recel selon l'article 321-1 du Code Pénal.

Les enfants mineurs sont autorisés à vendre leurs effets personnels et devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Chaque participant sera inscrit sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne dès la fin de la manifestation.

RAPPEL : chaque participant particulier peut s'inscrire à une vente aux déballages que deux fois dans l'année civile.

Article 5 – Modalités d'attribution

Le jour même, les participants seront accueillis par du personnel identifiable et seront dirigés sur les emplacements en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 – Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit :

- pour les exposants de 06h00 à 20h00
- pour les visiteurs de 08h00 à 18h00

Les heures de déballage et de remballage sont fixés comme suit :

- le matin de 06h00 à 08h00
- le soir de 18h00 à 20h00

Passé 08h00, l'exposant ne pourra prétendre à un emplacement et ne sera pas remboursé. Il sera considéré comme absent et la ville se réserve le droit de relouer l'emplacement.

De 08h00 à 19h00, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le site de la brocante. Les véhicules de secours auront un accès prioritaire.

A partir de 19h00, la circulation des véhicules d'exposants, par mesure de sécurité, devra se faire à une allure très modérée.

A 21h00, les exposants devront avoir quitté les lieux et les emplacements devront être rendus libres de tout. Aucun invendu ne devra resté sur place.

Article 7 – Déroulement de la brocante

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué. A charge des exposants d'aménager un passage entre les stands. Soucieux de la sécurité de passage des visiteurs, les exposants ne devront, à aucun moment, installer d'objets devant leur étal. Le déballage à même le sol est autorisé.

Chaque exposant devra, à tout moment, être en mesure de présenter son récépissé d'inscription ainsi qu'une pièce d'identité à toutes personnes chargées d'une mission de service public (organisateur, police, service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Le remballage des marchandises et le rangement des stands seront annoncés par les organisateurs dès lors la circulation des véhicules d'exposants sera autorisée.

L'ensemble des étalages et des marchandises devra être entièrement débarrassé pour 20h00 au plus tard. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur le lieu de la brocante et de récupérer la totalité de leurs objets invendus. Les détritiques devront être enfermés dans des sacs poubelles dont l'apport sera à la charge des exposants.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Un point accueil sera aménagé afin de délivrer des messages divers d'information, tout au long de cette journée.

La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale d'Ormesson-sur-Marne.

Un poste de secours sera également mis en place et assuré par une association ou une société habilitée à intervenir pour les premiers secours.

Article 8 – Relation entre exposants et visiteurs

La ville d'Ormesson-sur-Marne ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants. De même, la ville n'est pas responsable des objets volés ou détériorés. Chaque exposant devra être à jour de cotisation au regard de son assurance responsabilité civile.

Article 9 – Stationnement à l'extérieur de la brocante

Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront respecter les emplacements autorisés et ne devront apporter aucune gêne telle que le stationnement sur entrée carrossable, sur trottoir, sur passage piétons, etc... Toute infraction sera verbalisée et selon les textes en vigueur, l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée.

Article 10 – Annulation ou report de la manifestation

La ville d'Ormesson-sur-Marne se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

- Dans le cas d'un report de la manifestation, la ville se réserve également le droit de la date du report
- Uniquement en cas d'une annulation définitive, la ville s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.
- Les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluies, grêles) ne donneront lieu à aucun remboursement de droit de place.

Article 11 – Acceptation du présent règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'expulsion immédiate sans remboursement ou indemnités.

L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

Les renseignements recueillis lors de la réservation restent strictement confidentiels et à l'usage unique de l'organisation de la brocante. La Ville d'Ormesson-sur-Marne s'engage à n'en faire aucune diffusion en dehors de celle prévue auprès de la préfecture du Val-de-Marne, des services de police ou sur réquisition.